

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI (arrivé à 19h09), M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme CANAPI M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX (jusqu'à 19h09)
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON, Mme DAMEME, Mme ROBOT
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

Nombre de Conseillers en exercice :	33.
Nombre de Conseillers présents :	27.
Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	3.
Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
Date de la convocation :	28.01.2026

---oooOooo---

N° 2026.15

**FIXATION DU TAUX IMPOTS
POUR L'ANNEE 2026**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Conformément à l'engagement pris lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, les taux des impôts locaux, pour 2026, ne seront pas modifiés ;
- Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Provinois du 12 septembre 2003, instituant la taxe professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes et que dès lors la Commune de Provins n'a plus à déterminer le taux de la taxe professionnelle.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (30 voix "pour") :

⇒ D'autoriser pour 2026, la reconduction des taux ci-dessous :

TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	16,90 %
TAXE FONCIERE.....	41,73 %
TAXE FONCIERE NON BATI.....	48,80 %

⇒ D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 13-02-2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 13-02-2026



O. LAVENKA